

CONTRATS AIDÉS

Parcours emploi compétences (PEC)

Pourquoi le parcours emploi compétence (PEC)?

Favoriser l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles

Pour recruter quel public?

Public rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail

Quels employeurs sont éligibles?

- Les collectivités territoriales ;
- Les autres personnes morales de droit public ;
- Les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Quel montant d'aide pour l'employeur?

L'aide mensuelle s'élève à 35% du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge est majoré à 40 % pour les demandeurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou dans certaines zones défavorisées et à 45 % pour les personnes en situation de handicap et les seniors.

La durée hebdomadaire maximale de prise en charge est de 26h.

Durée de prise en charge de la convention initiale : de 6 mois à 12 mois.

En contrepartie de cette aide, l'employeur doit mettre en place un parcours d'accompagnement de son salarié afin de favoriser sa montée en compétences et son insertion durable dans l'emploi.

À qui s'adresser?

- À l'agence Pôle emploi dont vous dépendez
- À la mission locale pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans
- À la référente territoriale Cap emploi pour l'embauche d'un travailleur handicapé:
vdezutter@capemploi60.org

